

Règlement du Swim & Run du Pays Blanc

6 juin 2020

La Turballe / Piriac sur Mer / Mesquer-Quimiac

En s'inscrivant et en participant au Swim & Run du Pays Blanc organisé par le Triathlon Côte d'Amour, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte. Les points non mentionnés dans ce règlement relèvent de la Réglementation sportive 2020 de la FFTri et de ses règles techniques et de sécurité concernant les disciplines enchaînées.

Article 1 – Les participants - L'inscription

Les organisateurs ont souscrit pour eux-mêmes, les bénévoles et les concurrents une assurance responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel et/ou objet personnel. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.

La course se fait obligatoirement en binôme.

L'épreuve est ouverte aux femmes et aux hommes nés en 2002 et avant, licenciés ou non-licenciés. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale, à télécharger directement sur le site d'inscription en ligne.

Les inscriptions se font via notre partenaire Espace Compétition. Le chronométrage sera aussi assuré par cette société. Les résultats seront disponibles sur le site de cette société.

À l'inscription, les concurrents doivent télécharger :

- licenciés FFTri : la licence FFTri 2020

- non-licenciés : un certificat médical de moins d'un an au jour de l'épreuve indiquant l'absence de contre-indication à la pratique du swimrun en compétition. Seule cette formulation est acceptée.

Ils doivent verser le montant de l'inscription soit 120 euros par équipe. Chaque équipier non-licencié doit également prendre un pass compétition lors de l'inscription en ligne, le coût, reversé à la ligue de triathlon, est inclus dans le montant de l'inscription.

Il y a 3 catégories : femme – homme – mixte.

Les participants doivent être capables de nager la distance prévue en eau vive et être en bonne condition physique. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

Article 2 – Retrait des dossards et briefing

Les dossards seront à retirer aux heures prévues sur le programme, au village du triathlon, sur le parking de Sorlock, à Mesquer. Les deux participants qui forment l'équipe devront être présents ensemble au moment du retrait des dossards (des sacs) pour valider la présence de l'équipe et présenter le matériel obligatoire demandé par l'organisateur (sifflets et combinaisons).

Chaque athlète devra présenter sa licence ou un certificat médical pour les non-licenciés, une pièce d'identité valable et devra émarger la liste des concurrents.

Il sera remis à chaque équipe un sac contenant 2 bonnets de bain et deux puces (chronométrage).

Le reste de l'équipement est à la charge du participant.

La présence des deux équipiers au briefing d'avant course est obligatoire.

Article 3 – La course

Règles de course

Les concurrents doivent respecter les consignes énoncées lors du briefing sous peine de disqualification. Les équipiers ne font qu'un, toute sanction attribuée à l'un, s'applique à l'autre.

Les équipiers ne devront pas être distants de plus de 50 m sur terre et de 10 m dans l'eau.

Les équipiers devront obligatoirement être ensemble lors des entrées et des sorties de l'eau.

Des contrôles seront prévus aux passages clés du parcours.

Les participants ne pointant pas à un poste de contrôle seront disqualifiés.

Il est strictement interdit de plonger la tête la première dans l'eau.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être raccourcie, voire annulée. En cas de réduction de parcours pour raison climatique ou autre, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être réclamé.

Les sentiers et les plages que les athlètes emprunteront sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

Certaines portions du parcours sont ouvertes à la circulation des véhicules : les coureurs doivent respecter le code de la route.

- Parcours

Le départ de l'épreuve se fera Plage des Bretons à La Turballe à 14h30.

Le départ ayant lieu près du centre de La Turballe, le stationnement y sera difficile. Des navettes seront mises en place au départ de Sorlock-Mesquer. Chaque équipe recevra l'heure de départ de sa navette par courrier électronique quelques jours avant l'épreuve. Nous demandons aux équipes qui ne comptent pas utiliser ces navettes de nous en informer à réception de ces courriers. Merci. L'arrivée de l'épreuve sera située au village du triathlon, sur le parking de la plage de Sorlock à Mesquer.

La longueur totale de la course est de 17,8 km avec 14 km de trail et 3,8 km de natation.

La partie pédestre comprend 7 tronçons de 1 à 3 km pour le plus long.

La partie natation comprend 6 tronçons de 300 m à 1000 m pour le plus long.

Les équipiers devront passer la ligne d'arrivée ensemble.

- Ravitaillements

Quatre ravitaillements seront mis en place sur le parcours : 1^{er} ravitaillement " liquides", 2^{ème} " liquides et solides", 3^{ème} " liquides" et 4^{ème} " liquides et solides".

Une belle collation sera servie à l'arrivée.

- Environnement

Le Triathlon Côte d'Amour s'engage dans le développement durable : limitation de l'impact sur la nature, tri sélectif des déchets, signalétique claire mais adaptée au milieu fragile.

Les athlètes doivent conserver leurs emballages de barres, gels ou autres sur eux et les jeter dans les zones de propreté prévues après les quatre ravitaillements.

Tout athlète qui ne respectera pas cette règle sera immédiatement disqualifié.

Les athlètes devront rester sur les itinéraires balisés.

- Sécurité / Secours

Sur mer, la sécurité sera assurée par la SNSM et par des kayaks positionnés sur chaque parcours de natation. Sur terre, une équipe médicale mobile suivra l'épreuve.

- Aide extérieure / Abandon

Toute aide extérieure sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe concernée.

En cas d'abandon, l'équipe devra le signaler au plus vite aux personnes membres de l'organisation ou à la direction de course et devra restituer les puces.

Si un swimrunner abandonne ou est disqualifié, son équipier est lui aussi mis hors course, il ne peut pas continuer seul.

Article 4 – Le matériel

-Généralités

Un contrôle du matériel obligatoire sera effectué lors de la remise des dossards.

Les bonnets fournis par l'organisateur devront être portés de façon permanente. Il est interdit de les modifier. Ils devront rester visibles tout au long de la course.

Les puces de chronométrage seront à restituer à l'arrivée de la course, ou en cas d'abandon.

L'équipe conservera son matériel tout le long du parcours : l'abandon ou la récupération de matériel au cours de la course sera considéré comme une aide extérieure et entraînera une disqualification immédiate.

- Équipement obligatoire fourni par l'organisation pour chaque équipe
 - 2 bonnets de bain
 - 2 puces électroniques à restituer à l'arrivée
- Équipement obligatoire prévu par athlète et vérifié à la remise des dossards
 - 1 sifflet sans bille
 - 1 combinaison néoprène (shorty autorisé)
- Équipement autorisé et conseillé
 - Flotteur d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
 - Lunettes ou masques de natation
 - Chaussures de sport
 - Ravitaillement personnel solide
 - Plaquettes de main
 - Liaison entre athlètes d'une même équipe
- En dehors de cette liste, tout autre matériel est interdit

Quelque soit votre choix, l'organisateur vous conseille de tester plusieurs fois votre matériel en situation réelle avant la course.

Article 5 – Annulation

En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, ...) l'épreuve sera annulée mais les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 50% conservés par l'organisation pour les frais de dossier et les dépenses déjà engagées.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans un binôme, un équipier peut être remplacé par un autre athlète. Prendre contact avec les organisateurs le plus rapidement possible, la date limite pour ce changement étant fixée au vendredi 29 mai à minuit.

En cas de non présentation de documents demandés pour l'inscription et/ou le retrait du dossard, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'athlète.

Article 6 – Arbitrage

L'arbitrage est assuré par la direction de course.

- En aucun cas, les décisions des organisateurs ne pourront être remises en cause.
- L'organisation pourra décider d'une disqualification et/ou du non classement d'une équipe en cas de non respect du règlement.
- L'organisation pourra décider de l'abandon d'un athlète si ce dernier est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant.

Article 7 – Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'utiliser l'image des participants à des fins de promotion des communes concernées ou de l'épreuve.

Article 8 – Acceptation du règlement

Par son inscription, le concurrent accepte complètement et intégralement le présent règlement.